

Ris-Orangis : ville pionnière dans la création d'un statut local en faveur des parents solo.

Le 22 mai prochain, le Conseil Municipal de Ris-Orangis, délibèrera sur l'adoption d'un statut local pour les familles monoparentales.

La Municipalité de Ris-Orangis soutient les familles monoparentales : un enjeu national pris en compte au niveau local.

Suite aux émeutes urbaines de juin 2023, qui ont secoué de nombreuses communes, la question de la parentalité, en particulier celle des familles monoparentales, est devenue un sujet central dans les débats nationaux : 60% des émeutiers interpellés étaient élevés par un parent seul. Cette situation a mis en lumière la nécessité d'apporter un soutien spécifique aux familles monoparentales, qui représentent une part significative des structures familiales en France, avec une famille sur quatre qualifiée de monoparentale selon l'INSEE.

Cette réalité n'est pas étrangère à notre commune. À Ris-Orangis, sur les 5 536 familles avec enfant(s), 1 707 sont qualifiées de monoparentales. Principalement dirigées par une mère célibataire, ces familles représentent près de 31% des ménages rissois. Les difficultés financières sont fréquentes, avec un niveau de vie médian inférieur à celui des couples parentaux, et un tiers de ces familles vivant sous le seuil de pauvreté.

Face à ces défis, la Municipalité de Ris-Orangis s'engage pleinement à soutenir les familles monoparentales. Dans le cadre de discussions nationales, la Municipalité a défendu l'idée d'un statut universel pour les parents solos. Dans l'attente du vote d'un texte législatif, la Municipalité propose de mettre en place un statut municipal spécifique pour les familles monoparentales rissoises et ce, malgré les contraintes de budget et de compétences qui pèsent sur les collectivités.

La Municipalité de Ris-Orangis mettra en œuvre un ensemble de 21 mesures spécifiques visant à améliorer la vie des familles monoparentales de la ville. Ces mesures, réparties en six domaines clés, représentent un engagement quotidien en faveur de la justice sociale, et de la solidarité dans un contexte sociétal en profonde mutation.

Accès aux droits et à la santé :

- Créer un point d'accueil municipal avec des permanences régulières pour fournir des informations aux familles monoparentales et encourager le recours aux prestations sociales.
- 2. Renforcer le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales pour faciliter l'accès aux droits, notamment via des rendez-vous en espace municipal dédié.
- Faire bénéficier aux familles monoparentales d'un accès à internet à tarif préférentiel ou par abonnement solidaire en partenariat avec les bailleurs sociaux.
- 4. Créer un parcours de santé spécifique en partenariat avec les professionnels de santé du territoire.
- Mettre en place des ateliers sociolinguistiques spécifiques pour encourager l'apprentissage de la langue française au sein des familles monoparentales allophones.
- 6. Collaborer avec l'association "ISM Interprétariat" pour accompagner les parents solos allophones dans leurs démarches.
- 7. Recenser des agents municipaux parlant une langue étrangère pour faciliter la compréhension des usagers parents solos non francophones.

Développement de l'accompagnement en matière d'emploi :

- **8.** Proposer un accompagnement sur mesure avec le service Ris-Emploi pour aider les parents solos dans leur recherche d'emploi ou de formation.
- **9.** Organiser des campagnes de sensibilisation des entreprises employeuses pour favoriser l'emploi des parents solos.

Favoriser l'accès à un logement adapté :

- 10. Prendre en charge à l'association des locataires du territoires pour accompagner et soutenir les parents solos dans les démarches relatives à leur logement.
- 11. Offrir des possibilités de colocation en collaboration avec les bailleurs sociaux et privés.
- 12. Construire un bâtiment locatif dédié aux parents solos.

Privilégier l'accès à un mode de garde pour son enfant :

- Retirer le montant de la pension alimentaire du calcul du quotient familial pour les parents solos.
- 14. Introduire des critères spécifiques pour faciliter l'accès des familles monoparentales aux places en crèches municipales.
- 15. Renforcer les partenariats pour optimiser le dispositif Avip et offrir des solutions de garde adaptées pendant la recherche d'emploi ou de formation.

Aider à la mobilité :

- 16. Créer un espace de covoiturage pour faciliter les déplacements des parents
- 17. Sécuriser des locaux pour les vélos et trottinettes en partenariat avec les bailleurs sociaux.

Encourager le droit au répit en famille et pour soi

- 18. 40% des bénéficiaires du dispositif « Aides aux vacances pour les familles » seront des familles monoparentales.
- Créer une carte « famille monoparentale » donnant le droit à des réductions parmi un réseau de structures (en partenariat avec Grand Paris Sud, la Scène Nationale...)
- 20. Créer le dispositif « Un temps pour soi » un lieu d'échanges et de détente.
- 21. Organisation d'animations dans les parcs, squares et jardins de la ville sur le modèle des « cafés poussettes » pour favoriser les rencontres et les échanges.

Contact Presse Léna LEFEBURE <u>I.lefebure@ville-ris-orangis.fr</u> 01 69 02 52 33

Mairie de Ris-Orangis

Place du Général de Gaulle 91130 Ris-Orangis